



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2023/28 du 21 mars 2023 relative à l'actualisation du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES)

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRH2306368J (numéro interne : 2023/28)
Date de signature	21/03/2023
Emetteurs	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins Délégation ministérielle au numérique en santé
Objet	Actualisation du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES)
Commande	Actualisation des cibles d'usage à atteindre et leurs temporalités définies dans le cadre du programme SUN-ES.
Action à réaliser	Mettre en application le plan d'ajustement et les nouvelles règles d'atteinte des cibles d'usage.
Echéance	Mars 2023
Contacts utiles	Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau des systèmes d'informations des acteurs de l'offre de soins Caroline LE GLOAN Tél. : 01 40 56 55 45 Mél. : Caroline.LEGLOAN@sante.gouv.fr Samia LOUISSI Tél. : 01 40 56 58 89 Mél. : samia.louissi@gmail.com Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) Jean-Baptiste LAPEYRIE Tél. : 01 40 56 47 93 Mél. : jean-baptiste.LAPEYRIE@sante.gouv.fr Clara MORLIERE Mél : clara.MORLIERE@sante.gouv.fr

Nombre de pages et annexe	5 pages et aucune annexe
Résumé	Actualisation des règles d'atteinte des cibles d'usage du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Systèmes d'information, établissement de santé, Ségur de la santé, soutien financier, cibles d'usage.
Classement thématique	Etablissement de santé
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Instructions modifiées	INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021 ; INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février 2022 ; INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars 2022.
Rediffusion locale	Directeurs des établissements de santé ; Directeurs des systèmes d'information hospitaliers dans les établissements de santé.
Validée par le CNP le 3 mars 2023 - Visa CNP 2023-08	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction vient actualiser [l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 Juillet 2021](#) qui présente et décrit les modalités de mise en œuvre du volet 1 du programme SUN-ES (Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé).

Les mises à jour apportées concernent :

- Les jalons des fenêtres de financement 2 et 3 du programme SUN-ES qui évoluent ;
- Des évolutions sur les cibles d'usage (nature des cibles et seuil à atteindre) pour les fenêtres de financement 2, 3 et 4.

1. Contexte de ces évolutions

Le programme SUN-ES est organisé autour de 4 fenêtres de financement. Une fenêtre de financement correspond à une période durant laquelle un établissement candidat s'engage à atteindre des cibles d'usage s'il souhaite bénéficier d'un financement.

Courant octobre 2022, un nombre important d'établissements ont signalé leurs difficultés à respecter le jalon d'atteinte des cibles d'usage fixé au 31 décembre 2022.

De plus, la première fenêtre de financement a constitué la première fenêtre d'observation du programme SUN-ES à l'issue de laquelle plusieurs constats ont été relevés. Cela a conduit à acter la nécessité de faire évoluer les exigences du programme SUN-ES, afin d'éviter toute démobilitation des établissements qui se sont fortement engagés dans le programme et d'encourager de nouvelles participations.

2. Evolution du jalon de clôture des fenêtres de financement n° 2 et n° 3

Dans le cadre de l'INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021, les dates encadrant la 2^{ème} fenêtre de financement étaient les suivantes : **du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022** et les dates encadrant la 3^{ème} fenêtre de candidature étaient **du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023**.

Après consultations auprès des parties prenantes et prise en compte du bilan de la 1^{ère} fenêtre de financement, les dates qui encadrent la 2^{ème} fenêtre de financement sont désormais fixées **du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023**, soit un délai supplémentaire de 3 mois et les dates qui encadrent la 3^{ème} fenêtre de financement sont désormais fixées **du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023**, soit un délai supplémentaire de 1 mois.

Ces nouveaux jalons s'appliquent à l'ensemble des conventions passées entre les établissements engagés dans la 1^{ère} fenêtre de financement et ayant sollicités un report, et aux établissements engagés dans la 2^{ème} fenêtre de financement et les Agences régionales de santé (ARS).

3. Une évolution de la nature des cibles et valeurs des seuils à atteindre

Après étude du bilan de la 1^{ère} fenêtre de financement et consultations auprès des parties prenantes les cibles d'usage pour chacun des domaines ont évolué. Les nouvelles cibles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Identifiant	Libellé SEGUR		Cible SEGUR			
Volet 1 - DS 1	Alimenter le DMP en documents de sortie		F1 - S1 2022	F2 - S2 2022	F3 - S1 2023	F4 - S2 2023
DS 1.1	Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'une lettre de liaison au format CDA-R2 niveau 1 et comprenant une INS qualifiée.	Taux calculé par l'établissement	49%	55%	55%	55%
DS 1.2	Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'au moins une ordonnance de sortie au format CDA-R2 niveau 1 et comprenant une INS qualifiée.	Taux calculé par l'établissement	40%	48%	50%	50%
DS 1.3 – BONUS	Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'un compte-rendu opératoire au format CDA-R2 niveau 1 comprenant une INS qualifiée.	Taux calculé par l'établissement	49%	55%	55%	55%
DS 1.4 – BONUS	Parmi les patients déjà venus, taux de séjours pour lesquels au moins un document datant d'un ancien séjour a fait l'objet d'une alimentation au DMP, avec une INS qualifiée.	Taux calculé par l'établissement	/	50%	50%	50%
Volet 1 - DS 2	Alimenter le DMP en compte rendu de biologie médicale					
DS 2.1	Taux de CR de biologie médicale structurés au format CDA-R2 niveau 1 ou CDA-R2 niveau 3 transmis au DMP, avec une INS qualifiée.	Taux calculé par l'établissement	45%	50%	50%	50%
Volet 1 - DS 3	Alimenter le DMP en compte rendu d'imagerie					
DS 3.1	Taux de CR d'imagerie structurés au format CDA-R2 niveau 1 transmis au DMP avec une INS qualifiée	Taux calculé par l'établissement	45%	45%	45%	45%

Identifiant	Libellé SEGUR		Cible Ségur			
Volet 2 - DS 4	Usage de la Messagerie Sécurisée de Santé		F1 - S1 2022	F2 - S2 2022	F3 - S1 2023	F4 - S2 2023
DS 4.1	Taux de correspondants équipés d'une messagerie sécurisée professionnelle auxquels des documents de santé référencés avec une INS qualifiée et structurés au format CDA-R2 ont été transmis.	Taux calculé par l'établissement	/	42%	50%	50%
DS 4.2	Taux de séjours pour lesquels un message a été envoyé au patient par la MSS citoyenne (avec ou sans pièce jointe).	Taux calculé par l'établissement	/	42%	50%	50%
DS 4.3	Présentation par l'établissement des fonctionnalités de la messagerie sécurisée de santé citoyenne en CME (ou instance équivalente dans les GHT et les établissements privés) ainsi que les cas d'usage pressentis.	/	/	OUI	OUI	OUI

Ces évolutions sur le calendrier, la nature des cibles d'usage à atteindre et la valeur seuil des cibles d'usage s'appliquent à toutes les conventions passées entre les établissements engagés dans le programme SUN-ES et les ARS.

L'ensemble des documents relatifs au programme SUN-ES est disponible sur le site du ministère de la santé et de la prévention, accessible via le lien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sun-es>.

Pour tous compléments d'information ou questions, les ARS tout comme les établissements de santé peuvent s'adresser à : dgos-sun@sante.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A rectangular box containing the word "Signé" written in a bold, black, italicized font, tilted at an angle.

Marie DAUDÉ

Pour le ministre et par délégation :
Le responsable ministériel du numérique
en santé,

A rectangular box containing the word "Signé" written in a bold, black, italicized font, tilted at an angle.

Raphaël BEAUFRET

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

A rectangular box containing the word "Signé" written in a bold, black, italicized font, tilted at an angle.

Pierre PRIBILE